

ASSEMBLEE NATIONALE

25 octobre 2005

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2006 - (n° 2575)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 322

présenté par
Mme Gallez, rapporteure
au nom de la commission des affaires culturelles,
pour l'assurance vieillesse

ARTICLE 45

Compléter le 1° du D du V de cet article par la phrase suivante :

« Le quatrième alinéa (3°) du I de ce même article est abrogé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec le VI de l'article 45.